

Demande d'autorisation de chasse du sanglier à l'affût et/ou à l'approche Période 1er juin – 14 Août

articles R424-8 du code de l'environnement

(A transmettre à FDC 22 – La prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN)

DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE			
NOM PRENOM			
ADRESSE			
TELEPHONE		ADRESSE MAIL	

REFERENCE DU TERRITOIRE DE CHASSE

Dénomination Société de chasse	Commune(s)	Référence de votre territoire de chasse (cf Numéros dossier plan de chasse) ex CH00101, LI12223

Sauf dérogation préfectorale, le tir du sanglier est autorisé uniquement sur les territoires de chasse déclarés COHERENTS. Ils doivent être dûment déclarés et identifiés à la Fédération départementale des chasseurs.
 Apposition OBLIGATOIRE d'un bracelet NUMEROTE et DATE pour tout sanglier abattu (ne s'applique pas aux marcassins dont les rayures sont visibles. Un bracelet affecté à un territoire de chasse ne peut servir à un autre territoire de chasse.)
 Retour de la carte T de déclaration de prélèvement ou télé-déclaration sous 72 heures à la Fédération départementale des chasseurs (y compris pour les marcassins dont les rayures sont visibles).
 La chasse à l'approche et à l'affût se pratique SANS Chien.

Noms, prénoms des Chasseurs, titulaires du permis de chasser validé, autoriser à pratiquer la chasse du sanglier à l'affût et/ou à l'approche sur le territoire	
1	6
2	7
3	8
4	9
5	10

Cadre réservé
Avis président FEDERATION DES CHASSEURS :

Fait à _____, le _____
